Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502198-20260303-26_03_28-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIPRIAC

Séance du Mardi 03 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 03 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie et sous la présidence de Monsieur Franck PICHOT, Maire.

Étaient présents : Patrick BOULAIS, Morgane CHAPDELAINE, Adélaïde COTTAIS, Christèle BRIERE, Marie CHOTARD, Géraldine DENIS, Alain DUCLOYER, Elisabeth FLEHO, Jean-Pierre FRANGEUL, Émile JAN, Jean-Yves GLEMAU, Catherine KRYSTKIEWIZ, Tifenn LE GUYADER, Jean-Charles LE QUELLEC, Fabien LEROUX, Jean-Luc LÉVESQUE, Jean-Claude LUBERT, Brigitte MELLERIN, Céline MOTEL DAVID, Mathieu PAUMIER, Jérôme PEIGNÉ, Lucie PERRINEL, Franck PICHOT, Isabelle RACAPÉ, Danielle SENNINGER

Ont donné procuration :
/

Étaient absents :
Jord LEVESQUE
Grégory PACAUD

Secrétaire de séance : Danielle SENNINGER

Nombre de conseillers :

En exercice	: 27
Présents	: 25
Procurations	: 0
Votants	: 25

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18/02/2026
Date d'affichage : 18/02/2026

DELIBERATION 2026 – 03 – 28

ADHESION A L'AGENCE D'ATTRACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT : CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE DE PIPRIAC ET L'AGENCE D'ATTRACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT

Annexe : convention de financement entre la commune de PIPRIAC et l'Agence d'attractivité et de développement

Rapport de Céline MOTEL DAVID, adjointe déléguée au développement économique et à l'attractivité

L'Agence d'attractivité et de développement a été créée le 17 novembre 2017 sous la forme d'une association qui a pour objet d'être le lieu de coopération, de convergence et

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502198-20260303-26_03_28-DE

d'accélération des stratégies de développement territorial, publiques et privées, au service de la compétitivité et de la promotion du territoire sur lequel elle intervient.

Pour ce faire, elle s'appuiera sur :

1 – Le développement et la promotion de l'attractivité territoriale

- La promotion économique exogène ;
- La coordination d'une démarche de marketing territorial ;
- L'animation et la promotion de l'entrepreneuriat ;
- L'appui au développement des filières et à l'innovation ;
- La promotion de l'offre de formation supérieure et le développement de la vie étudiante.

2 - L'accompagnement des entreprises dans leur développement

- L'orientation des porteurs de projet ;
- L'appui au développement des filières et à l'innovation ;
- L'appui aux entreprises sur les problématiques RH ;
- La Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences Territoriales (GPECT) ;

3 - Le renforcement de l'ingénierie au service des acteurs

- Le développement et l'animation du Système d'Information Géographique (SIG) ;
- La réalisation d'études, de diagnostics, d'observatoires, de notes de conjoncture et d'orientation ;
- L'ingénierie de l'aménagement et du projet urbain ;
- Le déploiement de services d'innovation publique et privée ;
- La coopération et la mutualisation de compétence pour la mise en œuvre de projets partenariaux.

Ses membres fondateurs aux côtés des partenaires économiques l'ont fondé dans l'objectif de favoriser le développement du territoire et son attractivité. À cette fin, l'Agence assure des fonctions de marketing territorial, de promotion exogène et de développement des filières, d'observation territoriale et d'accompagnement des politiques de l'emploi.
Le conseil d'administration de l'Agence propose chaque année un programme partenarial financé collectivement par les subventions de chacun de ses membres. C'est dans ces conditions qu'il convient que les règles présidant à l'allocation de la subvention de la Commune à l'Agence soient précisées.

La commune doit apporter son concours financier au fonctionnement de l'Agence. La subvention de la Commune pour l'année 2026 est déterminée ainsi :

- Une part fixe de 600 €
- Une part variable de 0,32 centimes par habitant basée sur la population municipale INSEE au 1er janvier de l'année.

Pour l'année 2026, la subvention de la commune est donc fixée à 1 835 euros.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502198-20260303-26_03_28-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec une abstention,

DECIDE d'adhérer à l'agence d'attractivité et de développement,

VALIDE la subvention annuelle dont le mode de calcul est précisé ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-annexée.

Le Maire,
Franck PICHOT

Le secrétaire de séance,
Danielle SENNINGER